



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026

Nombre de conseillers
présents : **22**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 14 janvier 2026 s'est réuni en salle du Conseil à THIERS, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Procurations : **9**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Convention de
concession entre OPHIS
et la Ville de THIERS

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA,
Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,
Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann
BENTEJAC, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à Sophie DELAIGUE,
Monique DURAND-PRADAT à Hélène BOUDON,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Michel COMBRONDE à David DEROSSIS,
Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Sérap ALP à Francis ROUX,
Farida LAID à Bernard DUNIAT,
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Martine MUNOZ

CONVENTION DE CONCESSION ENTRE OPHIS ET LA VILLE DE THIERS

- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 151-33 prévoyant qu'un pétitionnaire peut satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement d'un plan local d'urbanisme en matière de stationnement par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 152-6-4 autorisant de déroger aux obligations en matière de stationnement, en tenant compte de la qualité et des modes de desserte, de la densité urbaine ou des besoins propres du projet au regard des capacités de stationnement existantes à proximité
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/12/2005 ;
- **Vu** le règlement de la zone Secteur Sauvegardé, et notamment l'article Ua 12 ;
- **Vu** le permis de construire délivré le 29 juillet 2021 ;
- **Considérant** le projet de la résidence Chaine des Puys, située sur la parcelle AN n°589 sise 11 rue Philippe Dufour / 1 rue Fernand Forest, à THIERS, réalisé par OPHIS ;
- **Considérant** l'existence de parkings sur la parcelle AN n°589 sise 11 rue Philippe Dufour / 1 rue Fernand Forest, à THIERS propriété de la Ville de THIERS ;
- **Considérant** le besoin de 6 emplacements de stationnement pour le personnel de la résidence Chaine des Puys ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** la convention de concession à titre gracieux de 6 places de stationnement pour une durée minimale de 15 ans ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Martine MUÑOZ



Le Maire,

Stéphane RODIER

